

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e, TOULLIER Mathé, Présidente de l'association des Familles victimes du saturnisme (AFVS)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

- **Sur l'association**

Objet social :

But de l'AFVS Lutte contre le saturnisme.

L'AFVS :

soutient les personnes atteintes de saturnisme ou exposées au plomb ainsi que leur entourage informe tous les publics sur le saturnisme agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés au saturnisme. A cet effet, l'association assure également

la représentation collective des victimes du saturnisme et de leur entourage auprès des autorités publiques, administratives et judiciaires

Membres du bureau (et leur situation sociale) :

Mme TOULLIER Mathé présidente
retraîtée,
Mr MONY Patrick , Président d'honneur,
retraité,
Mr BOILLAT Jean-Marie, trésorier,
retraité,
Mr GHADI Mohammed, secrétaire,
en invalidé,
Mme GIOVANELLA Myrna, secrétaire adjointe
retraîtée,

- **Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)**

Ressources pour l'année 2015			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		2277	
Subventions publiques	ville de Paris	5000	
	ville de Saint Denis	1000	
	ARS IdF	5000	
	Région Ile de France	4213	
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Dons	14800	

Comité catholique contre la faim et ~~de~~ pour le développement

Financements privés	CCFD ↙	25000	
	Un Monde par tous	12000	
	FAP	17200	
	Secours Catholique	15000	
Activités économiques de l'association		871	
Autres sources de financements	aide à l'emploi	11750	
	produits divers	643	
	produits financiers	213	
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2015 : 114 967 €			

Ressources pour l'année 2016			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		2587	
Subventions publiques	ville de Paris ville de Saint Denis ARS IdF Région Ile de France	28787	
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Dons	29400	

Financements privés	CCFD Un Monde par tous FAP Secours Catholique	72250	
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements	aide à l'emploi	8916	
	produits financiers	148	
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2016 : 142 088€			

Ressources pour l'année 2017			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		2441	
Subventions publiques	réserve parlementaire	3000	
	Ville de Paris	7000	
	Ville de Saint Denis	1000	
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	dons	31600	

Financements privés	Secours Catholique	9000	
	Caritas	9500	
	FAP	16500	
	Un Monde par tous	12000	
	Barreau de Bobigny	1000	
	CCFD	25000	
Activités économiques de l'association	activités	149	
Autres sources de financements	Emploi tremplin	4583	
	produits financiers	112	
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2017 : 122 885 €			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE

D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS

DERNIÈRES ANNÉES

- **Sur les liens d'intérêts non-financiers**
 - **Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.**

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
---	--	----------------

Fondation Abbé Pierre	collaboration	depuis 20 ans
GISTI	collaboration	depuis 20 ans
Secours Catholique	collaboration	depuis 20 ans
Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)	collaboration	depuis 20 ans
Fédération Droit au logement	collaboration	depuis 20 ans
Association Henri Pézerat	collaboration	depuis 10 ans

--	--	--

- **Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association**

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

Aucun.

- **Pièces à joindre à la présente déclaration :**
- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

- **Mentions légales**

- *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***
- ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal*** « *Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »*

Fait à Paris.....

Le 26 décembre 2018

Signature obligatoire
(mention non rendue
publique)